

Séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022

OBJET	CONCERTATION COMMUNE SUR LE PROJET DE STATION D'EPURATION ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BATZ		
ACTE	CC-2022 -11-N108	NOMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

Le Président de Haut-Léon Communauté, par arrêté en date du 07/03/2022 a prescrit la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'île de Batz par déclaration de projet en vue de l'implantation d'une nouvelle station d'épuration.

Cette mise en compatibilité est soumise à une évaluation environnementale, en application de l'article R.104- 8 du code de l'urbanisme, évaluation commune à celle de l'ouvrage, en application de l'article L122-14 du Code de l'environnement.

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité d'un PLU soumis à évaluation environnementale, implique une concertation préalable à l'enquête publique.

Par délibération en date du 09/03/2022, le Conseil Communautaire a défini les modalités de cette concertation.

Le projet de station d'épuration relève lui du champ de la concertation au titre du code de l'environnement.

L'article L. 121-15-1 du code de l'environnement précise que le maître d'ouvrage peut décider, avec l'accord de l'autorité compétente en matière de concertation au titre du code de l'urbanisme, de soumettre l'ensemble du projet à une concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Cette concertation organisée selon les modalités fixées par le code de l'environnement vaudra alors concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme.

Au regard de la nature du projet, qui concerne particulièrement la commune de l'île de Batz, il est proposé de réaliser une concertation commune que la commune de l'île de Batz se charge d'organiser. La commune devra définir les modalités de cette concertation en application de l'article R121-20 du code de l'environnement.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir entendu le maire de l'île de Batz qui indique que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à boues activées, pour une capacité de 1.925 équivalent habitants pourra éventuellement évoluer vers une capacité de 2.200 habitants, sur le site de la station actuelle ;

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du Bureau Communautaire et de la Commission Aménagement du Territoire ;

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 ;

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté, en date du 07/03/2022 portant prescription de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'île de Batz par déclaration de projet en vue de l'implantation d'une nouvelle station d'épuration, soumise à une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/03/2022 concertation du public ;

Vu l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement précisant que le maître d'ouvrage peut décider, avec l'accord de l'autorité compétente en matière de concertation au titre du code de l'urbanisme, de soumettre l'ensemble du projet à une concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération du 09/03/2022 définissant les modalités de la concertation portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de l'Île-de-Batz ;
- De donner son accord à une procédure de concertation commune réalisée par la commune de l'Île de Batz.

Il est rappelé que :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- La présente délibération sera publiée sur le site internet de Haut-Léon Communauté ;
- La délibération sera exécutoire dès le premier jour de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Saint Pol de Léon
Le 17 novembre 2022
Le Président
Jacques EDERN